

POLITIQUE DU CODE DE CONDUITE DES JOUEURS ET PÉNALITÉS APPLICABLES

Golf Québec a établi un Code de conduite décrivant les attitudes et les comportements attendus des joueurs. (Voir en annexe le document intitulé Code de conduite des joueurs.)

Pour assurer le bon déroulement de ses compétitions, Golf Québec a adopté, en vertu de la Règle 1.2b des Règles du golf, ce Code de conduite comme Règle locale, établissant par la présente les pénalités applicables dans les cas d'infraction aux attitudes et comportements attendus.

Le joueur est responsable et peut être pénalisé pour toute infraction encourue par son cadet lors d'une compétition.

Tous les joueurs doivent agir et jouer dans l'esprit du jeu en :

- Agissant avec intégrité – par exemple, en respectant les règles du golf, en appliquant toutes les pénalités et en faisant preuve d'honnêteté dans tous les aspects du jeu.
- Faisant preuve de considération envers les autres – par exemple, en jouant à un rythme soutenu, en veillant à la sécurité des autres et en ne distrayant pas le jeu des autres joueurs.
- Prenant soin du parcours – par exemple, en remplaçant les mottes de gazon, en ratissant les fosses de sable, en réparant les marques de balles et en évitant de causer des dommages inutiles au parcours en compétition ou durant les rondes de pratique officielles.

Infractions au Code de conduite des joueurs

Les comportements ou les actions qui seraient considérés contraires au Code de conduite et qui, par conséquent, seraient assujettis aux sanctions décrites dans le présent document comprennent, entre autres, ce qui suit :

- Comportement non sportif, y compris l'intimidation, le harcèlement, la discrimination, le langage abusif ou offensant, lancer des bâtons, l'utilisation abusive de l'équipement, le manque de respect envers les bénévoles, les arbitres, le personnel de l'établissement hôte, les autres compétiteurs, les spectateurs, ou dommages à la propriété.
- Interdiction d'écouter du contenu de quelque nature que ce soit sur un appareil audio ou vidéo personnel.
- Défaut de prendre soin du parcours, comme défaut de remplir ou de replacer les mottes de gazon, de ratissier les fosses de sable ou de réparer les marques de balles.
- Consommation de boissons alcoolisées, de cannabis ou de toute substance illégale sur le parcours de compétition ou dans toute zone de pratique désignée. Veuillez noter que l'utilisation de médicaments prescrits est permise tant que le médicament est conforme aux règles antidopage applicables.
- Possession ou consommation d'alcool et de produits du tabac (fumer, vapoter ou chiquer/mâcher) par des joueurs dans des **compétitions juniors** ou par des mineurs dans toute compétition, sur ou hors du parcours et durant la compétition.
- Défaut d'adhérer à la politique du code vestimentaire sur la propriété de l'établissement hôte.
- Défaut de se présenter à une compétition sanctionnée par Golf Québec ou de se retirer d'une ronde sans en avertir le comité.
- Tout acte de vandalisme dans un hôtel hôte ou comportement abusif envers la famille d'accueil ou ses biens.

- Écouter du contenu de quelque nature que ce soit sur un appareil audio ou vidéo personnel.
- Toute autre conduite indigne d'un joueur participant à une compétition de Golf Québec tel que déterminé par le comité du tournoi.

Sanctions en cas d'infraction au Code de conduite des joueurs

Toute infraction éventuelle de cette règle locale peut être signalée à un membre du comité du tournoi ou du comité des règles, ou à un employé de la fédération.

Le comité des règles du tournoi de Golf Québec peut imposer une partie ou l'ensemble des pénalités décrites ci-dessous en fonction de la gravité et de la fréquence de l'infraction au cours d'une ronde de compétition.

- Un avertissement ;
- Un coup de pénalité ;
- Pénalité générale ;
- Disqualification.

Mesures disciplinaires

La gravité et la fréquence des infractions actuelles ou passées du Code de conduite des joueurs peuvent entraîner une ou plusieurs des mesures disciplinaires suivantes.

- Retrait de l'inscription d'un joueur en tout temps (y compris pendant la compétition) par Golf Québec.
- Suspension de la participation du joueur à toutes compétitions futures ou activités sanctionnées par Golf Québec, qu'il ait déjà été accepté ou non.

Remarque : En cas de suspension, le joueur et ses parents ou son tuteur légal seront avisés par écrit de la sanction et pourront en appeler de la décision du comité de discipline de Golf Québec, par écrit, dans les dix (10) jours suivant la suspension. Le comité déterminera la durée de la suspension après avoir examiné tous les documents soumis, y compris le compte rendu de l'infraction, par le personnel du tournoi Golf Québec. Tout joueur suspendu sera exclu de toutes notes de mérite ou d'honneur remises à la fin de la saison.

ABUS, HARCÈLEMENT, NÉGLIGENCE OU VIOLENCE

Aucun comportement abusif, harcelant, discriminatoire, offensant ou violent ne sera toléré (voir la [Politique sur la protection de l'intégrité dans les sports](#) disponible sur le site de Golf Québec.)

Une personne devrait signaler sans délai tout acte commis contre une autre personne ou contre elle-même.

Tout signalement à un représentant de Golf Québec fera l'objet d'un rapport par le comité du tournoi au directeur général de Golf Québec. Le directeur général déterminera à quelle instance il faudra acheminer le dossier.

ANNEXE A

CODE DE CONDUITE DES JOUEURS :

Pour apprécier de façon optimale la pratique du sport ou des loisirs, le joueur doit démontrer un esprit sportif, d'entraide et de camaraderie.

L'important n'est pas de gagner ou de perdre, mais la façon dont la personne pratique la discipline (sport ou loisirs). Elle ne devrait jamais perdre de vue que c'est un jeu. A cette fin, tout joueur devra :

- a. Jouer pour le plaisir tout en se souvenant que la pratique du sport ou des loisirs n'est pas une fin en soi, mais un moyen.
- b. Respecter strictement les règles du jeu et la charte de l'esprit sportif.
- c. Accepter et respecter les décisions des officiels et des arbitres en tout temps.
- d. Respecter en tout temps, les officiels, les arbitres, les autres joueurs et leurs partisans qui ne doivent pas être considérés comme des ennemis.
- e. Garder le contrôle de soi-même en tout temps.
- f. Avoir une conduite exemplaire sur les parcours et à l'extérieur, éviter le langage abusif, insultant, vulgaire ou blasphématoire.
- g. Respecter son entraîneur et les responsables d'équipe et suivre leurs instructions.
- h. Ne pas se décourager devant l'échec et rester humble dans la victoire.
- i. Respecter les biens d'autrui. Le vol et le vandalisme sont interdits.
- j. Refuser et ne pas tolérer l'utilisation de drogues, de médicaments ou de tout stimulant pour améliorer la performance.
- k. Utiliser les réseaux sociaux, Internet et les autres médias électroniques de manière éthique et respectueuse envers les autres joueurs, les entraîneurs, le personnel, les arbitres, les officiels ou les parents.
- l. Voir à ce que tout le monde soit traité avec respect et équité.
- m. Comprendre qu'aucun cas d'abus, de harcèlement, de négligence, de violence ou de comportement inapproprié n'est toléré et signalez immédiatement à l'entraîneur ou à toute personne en autorité tout acte commis contre une autre personne ou contre vous-même.
- n. Consulter la section « athlète » de la plateforme www.sportbienetre.ca.